

Belfort, le 6 décembre 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **DES VEHICULES RADARS A CONDUITE EXTERNALISEE POUR LUTTER CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE**

La vitesse est la première cause de mortalité routière en France. Ainsi, 1 accident mortel sur 3 a pour origine une vitesse excessive en 2019. Elle est à la fois un facteur déclencheur de l'accident, mais aussi un facteur aggravant. C'est pourquoi la lutte contre les excès de vitesse est une priorité du gouvernement.

Ainsi, afin de lutter contre l'insécurité routière, deux véhicules radars sont déployés depuis le 22 novembre 2021 dans le Territoire de Belfort.

Ce dispositif consiste à confier la conduite de véhicules radars à des opérateurs privés, en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes, afin de faire respecter les limitations de vitesse et lutter contre l'insécurité routière dans la durée.

2 voitures radars seront ainsi chargées de contrôler la vitesse des véhicules sur le réseau routier, notamment des véhicules qui les doublent ou qui les croisent. Les trajets réalisés et les plages horaires de contrôle seront fixés par les services de l'État, sur les tronçons les plus accidentogènes.

Ces véhicules vont par ailleurs permettre de libérer du temps aux forces de l'ordre pour recentrer leurs compétences sur d'autres types de contrôles sur les routes (notamment alcool et produits stupéfiants)

**Bureau de la représentation de  
l'État et de la communication  
interministérielle**

Tél. : 0384571576

Mél. : [pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Direction du cabinet

Les voitures-radar ne sont pas signalées sur les routes: ces nouveaux systèmes sont intégrés dans des véhicules banalisés et utilisent un flash infra-rouge, non-visible par les usagers flashés.

### **Un dispositif encadré**

Les entreprises prestataires ne sont pas rémunérées au nombre de flashes : leur rémunération est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus pendant les contrôles de vitesse. Ce nombre de kilomètres est fixé par ailleurs par avance dans le contrat. Une pénalité est prononcée en cas de dépassement.

En outre, les entreprises titulaires du marché n'ont aucun moyen de connaître le nombre d'excès de vitesse constatés au moyen des voitures qui leur sont confiées – infractions relevant de la justice - ; le contrat qui lie ces entreprises à l'État leur interdit de revendiquer la moindre rétribution fondée sur ce nombre de flashes.

L'ensemble de ces clauses figure en toutes lettres dans le contrat passé entre l'État et chaque entreprise retenue.